



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : calcul des pensions

Question écrite n° 50660

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la prise en compte de l'indemnité de feu pour le calcul de la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels. Conformément au décret n° 91-970 du 23 septembre 1991, une circulaire ministérielle fixe chaque année le tableau relatif aux indices pour la prise en compte de la fraction de l'indemnité de feu intégrée pour le calcul de la retraite correspondant à l'année considérée. A ce jour, aucun arrêté n'a été pris pour fixer la valeur des indices dits indices fictifs pour l'année 2000, arrêté qui tient compte de l'intégration de 1/15 de l'indemnité de feu. Il lui demande que celui-ci soit publié dans les meilleurs délais pour ne plus pénaliser les retraités concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur le retard constaté concernant la publication de l'arrêté revalorisant les « indices fictifs » des sapeurs-pompiers professionnels. Il apparaît que les « indices fictifs » actualisés font l'objet d'un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la secrétaire d'Etat au budget, et sont ensuite explicités et transmis aux préfets par une circulaire émanant de la direction de la défense et de la sécurité civiles. Les arrêtés interministériels fixant les « indices fictifs » à compter du 1er décembre 1999 et pour l'année 2000 n'ont été signés que le 13 juillet dernier, et transmis à la direction de la défense et de la sécurité civiles le 18 juillet 2000. La lettre circulaire a ainsi été élaborée et envoyée aux préfets et aux services départementaux d'incendie et de secours le 28 juillet 2000. Conscient des difficultés de gestion des personnels rencontrés par les collectivités territoriales et les établissements publics du fait de ce retard, le ministre de l'intérieur appellera l'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur cette situation évidemment dommageable pour les sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50660

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5226

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6490